Extraction — Langue Vivante Étrangère 1 (U21 – U22)

BTS Management Commercial Opérationnel (MCO) — Référentiel 2018

> ***Note préalable — statut particulier de cette unité***
>
> *La Langue Vivante Étrangère 1 est une unité transversale dont les programmes sont définis par des textes réglementaires distincts du présent référentiel, notamment l'arrêté du 21 juillet 2010 (JO du 28 août 2010, BO spécial n° 9 du 30 septembre 2010) en référence au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL),* ***niveau B2*** *pour la LV1. Le référentiel BTS MCO ne contient ni les savoirs détaillés ni les limites de savoirs propres à cet enseignement. Il définit uniquement le positionnement, les modalités de certification et la définition complète des épreuves E21 et E22.*

1. Tableau de synthèse (position dans le diplôme)

Domaine d'activités	Compétences — Langue vivante étrangère 1	Unités
(Unité transversale — hors domaines d'activités professionnelles)	**Niveau B2 du CECRL** pour les activités langagières suivantes : — Compréhension de documents écrits — Production écrite	**Unité U21 : Compréhension de l'écrit et expression écrite**
	— Compréhension de l'oral — Production et interactions orales	**Unité U22 : Compréhension de l'oral, production orale en continu et en interaction**

2. Référentiel des activités professionnelles (Annexe I a)

`[Non applicable — la LV1 n'est pas rattachée à un domaine d'activités professionnelles du BTS MCO. Voir arrêté du 21 juillet 2010.]`

3. Référentiel de certification — Compétences et savoirs associés (Annexe I b)

`[Non présent dans ce référentiel — les compétences et savoirs de la LV1 sont définis par l'arrêté du 21 juillet 2010, publié au JO du 28 août 2010 et au BO spécial n° 9 du 30 septembre 2010.]`

4. Savoirs et limites de savoirs

`[Non présent dans ce référentiel — voir arrêté du 21 juillet 2010.]`

5. Modalités de certification (Annexe II)

5a. Unités constitutives (Annexe II a)

Unité	Intitulé
U21	Compréhension de l'écrit et expression écrite
U22	Compréhension de l'oral, production orale en continu et en interaction

5b. Dispenses d'unités (Annexe II b)

Les candidats titulaires d'un BTS d'une autre spécialité, d'un DUT ou d'un diplôme national de niveau III ou supérieur seront, à leur demande, dispensés de subir l'épreuve U1 Culture générale et expression ainsi que les unités **U21 et U22** Communication en langue vivante étrangère.

5c. Règlement d'examen (Annexe II c)

Épreuve E2 — Communication en langue vivante étrangère — Coef. global : 3

L'épreuve E2 comprend deux sous-épreuves de poids équivalent :

Épreuve	Unité	Coef.	Voie scolaire établissement habilité (CCF)	Durée	Voie scolaire établissement non habilité / FPC non habilité / enseignement à distance / 3 ans d'expérience	Durée

E21 — Compréhension de l'écrit et expression écrite	U21	**1,5**	Ponctuelle écrite	2 h	Ponctuelle écrite	2 h
(Exception CCF)			CCF — 2 situations d'évaluation (FPC établissements publics habilités)	—		
E22 — Compréhension de l'oral, production orale en continu et en interaction	U22	**1,5**	CCF	20 min (+ 20 min de préparation)	Ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de préparation)

> *La langue vivante étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative EF1 est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire E2. Seuls les points au-dessus de la moyenne de l'épreuve facultative peuvent être pris en compte.*

5d. Grille horaire hebdomadaire (Annexe III a)

Matière	1re année — Cours	1re année — TD	2e année — Cours	2e année — TD	Volume horaire annuel indicatif (1re année)	Volume horaire annuel indicatif (2e année)
Langue vivante étrangère (LV1)	1 h	2 h	1 h	2 h	90 h	90 h

5e. Tableau de correspondance BTS MUC → BTS MCO (Annexe IV)

BTS Management des unités commerciales (arrêté du 30 juillet 2003)	Unité MUC	BTS Management commercial opérationnel (arrêté du 15 octobre 2018)	Unités MCO
E2 — Langue vivante étrangère	U2	**E2 — Communication en langue vivante étrangère**	**U21 et U22**

6. Définition de l'épreuve E2 et de ses sous-épreuves (Annexe II d)

Épreuve E2 — Communication en langue vivante étrangère — Coef. 3 — U2

L'unité U2 valide le niveau fixé dans les programmes pour le cycle terminal (arrêté du 21 juillet 2010, Journal officiel du 28 août 2010 et Bulletin officiel spécial n° 9 du 30 septembre 2010) en référence au Cadre européen de référence pour les langues, le niveau B2 étant celui à atteindre pour la première langue vivante étudiée.

Langues autorisées : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, japonais, portugais et russe (selon les arrêtés du 21 octobre 2009 et du 6 février 2012).

Finalités et objectifs

L'épreuve a pour but d'évaluer au **niveau B2** les compétences langagières suivantes :

- Compréhension de documents écrits
- Production écrite
- Compréhension de l'oral
- Production et interaction orales

L'épreuve E2 comprend deux sous-épreuves : une sous-épreuve écrite (E21) et une sous-épreuve orale (E22). Le poids respectif de chaque sous-épreuve dans l'évaluation est équivalent.

Sous-épreuve E21 — Compréhension de l'écrit et expression écrite — Coef. 1,5 — U21

Cette sous-épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à comprendre une langue vivante étrangère écrite et à s'exprimer à l'écrit dans cette langue. Il s'agit de vérifier :

- La capacité du candidat à exploiter des textes abordant des problématiques commerciales, sans spécialisation ni difficultés techniques excessives et relevant de l'aire culturelle de la langue étudiée, pour se les approprier et en restituer les contenus
- La capacité du candidat à s'exprimer à l'écrit de manière pertinente et intelligible, à un niveau acceptable de correction

Dictionnaire unilingue autorisé.

A. Forme ponctuelle — durée : 2 heures

Support(s) pour l'écrit :

Un ou plusieurs documents en langue vivante étrangère dont le contenu est en relation avec la profession et avec l'aire culturelle et linguistique de référence. L'ensemble n'excèdera pas 50 lignes.

Deux exercices de même pondération sont proposés :

1. Compréhension de l'écrit

Rédaction en français d'un compte rendu faisant apparaître les idées essentielles du ou des documents supports.

2. Expression écrite

Rédaction en langue vivante étrangère d'un écrit (courrier, courriel, bref rapport, etc.) en relation avec l'exercice de la profession à partir d'éléments de contexte ou de consignes en langue vivante étrangère ou en français.

B. Contrôle en cours de formation (CCF) — candidats de la FPC dans les établissements publics habilités

Il est constitué de deux situations d'évaluation de même poids se déroulant au cours de la deuxième année et correspondant aux deux activités langagières évaluées en épreuve ponctuelle :

- Compréhension de l'écrit (1 heure, coefficient 1)
- Expression écrite (1 heure, coefficient 1)

Les modalités de la sous-épreuve sont identiques à celles de la sous-épreuve ponctuelle.

Sous-épreuve E22 — Compréhension de l'oral, production orale en continu et en interaction — Coef. 1,5 — U22

Cette sous-épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à exploiter des documents écrits et oraux en langue étrangère, abordant des problématiques commerciales, sans spécialisation ni difficultés techniques excessives et relevant de l'aire culturelle de la langue étudiée, pour se les approprier et en manier de façon argumentée les contenus.

Nature des supports :

Les supports d'évaluation remis au candidat en début de préparation sont constitués par un ou plusieurs documents (texte et/ou document audio ou vidéo) formant un ensemble assez bref. L'un de ces documents ou, le cas échéant, le document unique, est obligatoirement un enregistrement audio ou vidéo d'une durée maximale de 3 minutes. Il pourra s'agir, par exemple, de monologues, dialogues, discours, discussions, commentaires de journaux télévisés, émissions de radio ou encore des vidéos disponibles sur un site web d'hébergement.

> *Il ne s'agira en aucune façon d'écrit oralisé ni d'enregistrements issus de manuels. On évitera de même les articles de presse ou tout autre document conçus pour être lus.*

Tout au long de la sous-épreuve, il est attendu que le candidat s'exprime dans une langue grammaticalement acceptable, adopte une prononciation claire et une intonation pertinente et mobilise une gamme de langue étendue.

Que ce soit en CCF ou sous forme ponctuelle, l'interrogation est conduite par un enseignant ou un formateur de langue vivante, intervenant dans une section MCO.

A. Contrôle en cours de formation (CCF)

Durée : 20 minutes maximum

Préparation : 20 minutes

Déroulement en deux temps :

1. Dans un premier temps, le candidat rend compte **en français** de ce qu'il a compris du ou des document(s) (5 minutes environ).
2. Dans un second temps, le candidat présente **en langue étrangère** une analyse du ou des document(s). La commission conduit alors un entretien en langue étrangère avec le candidat à partir de l'analyse qu'il a développée. Au fil des échanges, le candidat est invité à réagir, décrire, reformuler, développer une argumentation, justifier son propos ou encore apporter des explications.

B. Forme ponctuelle

(Pour les candidats relevant de la voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, enseignement à distance, les candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle.)

Durée : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

La nature des supports d'évaluation ainsi que le déroulement de la sous-épreuve sont **identiques** à ceux de la sous-épreuve en CCF.

Récapitulatif — Ce que contient ce référentiel pour la LV1

Élément	Présence dans le référentiel BTS MCO
Position dans le tableau de synthèse (U21 / U22)	✅ Présent
Niveau de référence (B2 CECRL)	✅ Présent
Activités langagières évaluées	✅ Présent
Domaine d'activités professionnelles (RAP)	❌ Non applicable — unité transversale
Savoirs et limites de savoirs	❌ Non présent — voir arrêté du 21 juillet 2010
Unités constitutives U21 / U22 (Annexe II a)	✅ Présent
Dispenses d'unités (Annexe II b)	✅ Présent
Règlement d'examen E21 / E22 (Annexe II c)	✅ Présent
Langues autorisées	✅ Présent
Grille horaire (Annexe III a)	✅ Présent
Tableau de correspondance MUC → MCO (Annexe IV)	✅ Présent

Définition complète E21 — écrit (Annexe II d)	✅ Présent
Définition complète E22 — oral (Annexe II d)	✅ Présent

> ***Source :*** *Arrêté du 15 octobre 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du BTS « Management commercial opérationnel » — Journal officiel de la République française, 7 novembre 2018.*
>
> ***Programme LV1 :*** *Arrêté du 21 juillet 2010 fixant les objectifs, les contenus de l'enseignement et le référentiel des capacités du domaine des langues vivantes étrangères pour les BTS — Journal officiel du 28 août 2010, Bulletin officiel spécial n° 9 du 30 septembre 2010.*